

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 février 2016, s'est réuni le 25 février 2016 à 18 heures 30 à la Mairie de PUISSEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, M. LE MENN Yannick, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, OPERIE-POITOU Nathalie, M. LAMY Jean Louis, Mme BRANGER Arabelle, MM. COLIN Christophe et LETOS Jean-Hugues

Etaient absents excusés : Mmes PRIVAT Maryline, M. MAISON Benjamin et Mme GUILLOT Frédérique.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2015

M. LAMY présente les observations suivantes :

- considérant les montants encaissés au titre de la location du Foyer Rural par les associations, il s'étonne du peu de réservations faites par ces dernières (14 locations pour 2015 dont 6 par le Comité des Fêtes).

- page 6 : au niveau de la commission des bâtiments – il tient à féliciter M. LETOS pour sa remarque concernant la disponibilité de la personne qui prendra la place de vice-président, mais il souhaiterait qu'au niveau des compétences dévolues à cette commission il soit rajouté « la surveillance des petites factures ».

Le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2015 est adopté à la majorité (opposition de M. LAMY)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 FEVRIER 2016

Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2016 est adopté à la majorité (M. LAMY étant absent lors de cette réunion, il s'abstient).

Il est précisé que le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté au cours de cette réunion.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT est nommée secrétaire de séance

ORGANISATION DE LA FETE DU VIN DU 4 JUIN 2016

M. OPERIE, invité à la réunion présente au Conseil les travaux menés par le groupe en charge de l'organisation de la prochaine fête du vin dont la date a été arrêtée au 4 Juin 2016.

Organisation de la journée :

- Messe avec chorale de Villenave d'Ornon composée d'une trentaine de choristes –
- Inauguration d'un lieu situé au pied de l'Eglise : le dernier seigneur de Puisseguin est enterré au niveau de l'Oratoire – une plaque commémorative serait posée.

- Lieu : Place Simonet avec exposants divers (produits régionaux) et tables pour la restauration – les commerçants de la Halle de Seguin seront associés – au centre de la Place installation du stand viticulteurs (dégustation et possibilité de vendre du vin).
- La Place Fressineau serait également retenue comme lieu avec expo matériel agricole – départ balades en calèches, divers exposants, expo voitures de rallye et voitures anciennes
- Ouverture de la fête avec les enfants du CMJ
- 12 h 00 déjeuner
- 14 h 00 : défilé de miss du Saint Emilionnais
- 14 h 30 : rouleurs de barriques
- Découverte œnologique pour les grands et les petits dans la cour de chez M. ADOUE
- Installation d'une structure gonflable au niveau de l'aire de pique-nique de l'Abbé Larour
- Organisation d'une marche « dégustative » sur un parcours de 5 kms. L'itinéraire retenu serait le suivant : départ de la Mairie direction Bel Air, l'Anglais avec un arrêt pour déguster des fromages – plus vin, poursuite vers le Fayon et Saint Clair avec un nouvel arrêt dégustation foie gras – magret fumé ou gâteaux et vin et retour vers le bourg de Puisseguin.
- 18 h 00 : intervention des Confréries des Côtes de Castillon et de la Jurade qui pourraient agir séparément (une le matin, une le soir) ou groupées (le soir) – intronisations ou pas
- Repas cabaret en plein air si le temps le permet – apéritif - repas composé d'une entrée, d'un plat, fromage et dessert pour 30 € - entre chaque plat prévision de 15 minutes de pause avec l'intervention des personnes du cabaret. Crémant de Bordeaux mis en vente à partir du dessert au prix de 20 € au bénéfice de l'association – animation avec « les pépés moustachus » - Sono d'extérieur à prévoir – fin de la soirée à minuit. (prévision dépenses : 1 000 € pour le Cabaret et l'animation musicale). En cas de pluie le repas pourra être organisé au Foyer Rural, M. LAMY qui occupe la salle ce jour-là indique qu'il la libérera vers 16 heures
- Prévoir un poste de sécurité pour la marche – des tentes
- Des animations seront organisées par les jeunes (CMJ) tout au long de la journée
- publicité à prévoir sur format type affichage PLUi affichage basique au départ.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 FEVRIER 2016 DE LA COMMISSION VOIRIE

Projet d'Aménagement de l'Avenue Beauséjour

M. GALINEAU présente le projet d'aménagement d'une partie de l'Avenue Beauséjour comprise l'intersection avec la D123E7 et la rue des Anciens Combattants. Au cours de la dernière réunion de la commission des finances il a été évoqué la possibilité d'inscrire ces travaux pour cette année ; les membres de cette commission attendaient d'avoir plus d'informations sur les recettes à venir pour 2016 avant de s'engager. La visite de M. MARTINEAU, responsable du Centre routier de Libourne, fait que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces travaux avant le vote du budget. En effet, le centre routier prévoit les travaux de revêtement de la départementale 17 en agglomération sur 2016, au plus tard en septembre. Cela signifie que la commune doit faire avant les travaux d'aménagement de l'avenue car elle ne sera pas autorisée à intervenir pendant quelques années sur ce nouveau revêtement.

Le montant prévisionnel des travaux est de 178 594 € 62 TTC, compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et la subvention accordée au titre de la DETR est de 9 260 € 00.

Il est précisé que la subvention demandée au Conseil Départemental n'a pas été encore votée et qu'elle a été revue à la baisse par rapport à la demande faite par la commune. La subvention demandée sur la base de 40 % du montant HT des travaux assorti du coefficient de solidarité (49 092 €) ne sera pas

accordée. Le service instructeur vient de faire savoir que compte tenu de nouveaux critères la subvention ne serait que de 14 000 €. Toutefois les services du Département vont présenter une aide calculée sur la totalité des travaux à un taux de 26.40 % soit une subvention de 37 242 €, mais ils ne peuvent pas assurer à la commune qu'elle sera votée.

La commune aurait recours à l'emprunt pour financer ces travaux (montant de l'emprunt entre 100 000 € et 120 000 €).

Deux plateaux supplémentaires seraient à envisager, un de chaque côté de l'entrée en agglomération. Une autorisation avec convention sera à déposer au niveau du Centre Routier.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'inscription de ces travaux au budget 2016.

Présentation et finalisation du Plan Communal de Sauvegarde

Un exemplaire du projet du Plan Communal de Sauvegarde a été adressé à chaque conseiller afin qu'il puisse prendre connaissance du document pour le valider.

Ce document est complété par la nomination de Mme Arabelle BRANGER au poste de responsable des lieux publics (M. COLIN Christophe sera son suppléant). M. LETOS est également nommé suppléant de M. GALINEAU qui est le responsable Economie et logistique.

Nomination de certaines voies communales

La nomination de certaines voies sur l'ancienne commune de Monbadon a été abordée au cours de la réunion. Quatre noms ont été avancés, il s'agit de MM. TAIX et GOMME, de la Reine Margot et de Pompéianvs.

M. LAMY demande que l'adressage soit fini sur Puisseguin et qu'il soit rajouter le prénom de M. Fressineau de la « Place Fressineau » afin de faire la distinction avec un autre M. Fressineau qui a vécu sur la commune.

La commune continuera à travailler sur cet adressage.

SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS : DEMANDES D'ADHESION DES COMMUNES DE CESSAC ET SAINT JEAN DE BLAIGNAC

Lors des deux dernières réunions du SIVU du Chenil du Libournais, qui se sont tenues le 14 décembre 2015 et le 8 février 2016 le comité syndical a accepté les adhésions des commune de Saint Jean de Blaignac et de Cessac et la modification des statuts (siège du syndicat fixé à Saint Sauveur de Puynormand au lieu de Libourne).

Mme BRANGER fait observer qu'elle n'est pas d'accord sur cette adhésion, car il n'y a déjà pas assez de box pour accueillir les chiens des communes adhérentes. Elle déplore les conditions de « détention » des animaux.

Mme ROUZAUD DE MONTFORT indique que 9 box supplémentaires seront installés.

Mme BRANGER et MM. LAMY et LE MENN s'opposent à ces adhésions, Mme GAUTRAIS, MM. DUPUY et COLIN s'abstiennent. L'adhésion des communes est donc adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération n° 2016/01

DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE CESSAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 1983 – modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015 et 3 décembre 2015 – portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

VU la délibération en date du 25 Septembre 2015 par laquelle la commune de CESSAC sollicite son adhésion au SIVU du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 14 décembre 2015 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE, à la majorité de ses membres (contre : MM. LAMY et LE MENN et Mme BRANGER – Abstentions : MM. DUPUY, COLIN et Mme GAUTRAIS) la demande d'adhésion au SIVU formulée par la commune de CESSAC.

Extrait de la délibération n° 2016/03

DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULÉE PAR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BLAIGNAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 1983 – modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015 et 3 décembre 2015 – portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

VU la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle la commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC sollicite son adhésion au SIVU du Chenil du Libournais,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 8 février 2016 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE, à la majorité de ses membres (contre : MM. LAMY et LE MENN et Mme BRANGER – Abstentions : MM. DUPUY, COLIN et Mme GAUTRAIS) la demande d'adhésion au SIVU formulée par la commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC.

Extrait de la délibération n° 2016/02

APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DU CHENIL DU LIBOURNAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 14 décembre 2015 approuvant la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat,

APPROUVE à son tour cette modification.

L'article 3 est ainsi rédigé : « le siège du syndicat est fixé à la Mairie de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND ».

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES

M. le Maire signale qu'il a été saisi de plusieurs demandes de subventions par des établissements scolaires en faveur d'enfants de la commune participant à des voyages organisés à l'étranger.

Jusqu'à présent, ce type de demandes était instruit par le CCAS. Cet organisme ayant disparu au 31.12.2015, il est demandé aux membres du Conseil de délibérer sur ce sujet.

Le Collège de Lussac organise 2 voyages scolaires :

- un en Allemagne du 2 au 9 mars : 3 jeunes puisseguinais y participent – le montant de la participation des familles par enfant est de 300 €
- un en Italie du 3 au 8 avril : 5 jeunes de la commune y participent – montant demandé aux familles par enfant : 325 €.

Le Lycée de Bazas organise un voyage du 8 au 12 février en Pologne à Auschwitz. Une jeune doit s'y rendre le montant de la participation famille est de 300 €.

Après discussion il est décidé de voter une aide de 30 € par enfant. Les revenus ne seront pas demandés aux parents, car les demandes émanent des établissements scolaires.

Considérant le nombre d'enfants concernés par les voyages organisés au collège de Lussac, il sera versé une subvention de 240 € à cet établissement.

Extrait de la délibération n° 2016/04

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE LUSSAC

Vu les demandes présentées les 6 et 14 janvier 2016 par le Collège de LUSSAC tendant à obtenir une participation financières de la commune au titre de séjours scolaires en Allemagne et en Italie,

Considérant que plusieurs élèves concernés par ces séjours sont originaires de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de contribuer financièrement à ces séjours scolaires en allouant au Collège de LUSSAC une subvention de 240 €.

Cette somme sera inscrite au budget principal 2016 au compte 6574, subventions.

Pour le Lycée Anatole de Monzie à Bazas une subvention de 30 € est allouée.

Extrait de la délibération n° 2016/05.

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE ANATOLE DE MONZIE à BAZAC

Vu la demande présentée le 15 Décembre 2015 par le Lycée tendant à obtenir une participation financières de la commune au titre d'un séjour scolaire en Pologne,

Considérant qu'un élève concerné par ce séjour est originaire de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de contribuer financièrement à ce séjour scolaire en allouant au Lycée Anatole de Monzie à Bazas une subvention de 30 €.

Le montant de l'aide sera revu chaque année, en fonction du nombre de demandes et d'enfants concernés.

ACCIDENT DU 23 OCTOBRE 2015 : ENCAISSEMENT DE DONNS

Le Conseil Municipal accepte d'encaisser les trois chèques émis par différentes personnes lors de l'accident du bus survenu le 23 octobre sur la commune. Le montant total de l'encaissement est de 330 €.

Extrait de la délibération n° 2016/06.

ENCAISSEMENT DE DONNS

Monsieur le Maire indique que lors de l'accident de bus survenu le 23 octobre 2015 sur la commune de PUISSEGUIN, 3 personnes ont adressé des dons sous forme de chèques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces dons dont le montant total est de 330 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE l'encaissement des trois chèques d'un montant respectif de 50, 80 et 200 €.

Le montant total des dons, soit 330 €, sera inscrit au budget 2016.

REVERSEMENT DES DONNS A L'ASSOCIATION COLLECTIF DES VICTIMES DE PUISSEGUIN

Considérant que les chèques encaissés, d'un montant de 330 €, ont été émis en faveur des victimes de l'accident, le Conseil Municipal décide de reverser cette somme, sous forme de subvention, à l'Association Collectif des Victimes de Puisseguin.

Extrait de la délibération n° 2016/07.

VERSEMENT SUBVENTION A ASSOCIATION COLLECTIF DES VICTIMES DE PUISSEGUIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'Association Collectif des victimes de Puisseguin et VOTE la somme de 330 €.

Le montant de la subvention sera inscrite au budget 2016 au compte 6574 – subventions.

PROPOSITION DE REVERSEMENT DU SOLDE DU COMPTE BANCAIRE DU PLO A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB GRAND SAINT EMILIONNAIS

La clôture du compte bancaire de l'ancienne association de football de Puisseguin/Lussac Olympique (PLO) a donné lieu à un versement à la commune de Lussac de la somme de 1 074 € correspondant au solde dudit compte.

Comme il avait été prévu, la commune de Lussac a versé la moitié de cette somme à la commune de Puisseguin.

Il est donc proposé de reverser, comme il avait été précisé lors d'une réunion précédente (septembre 2015) et comme le prévoyait les statuts du PLO, ce montant soit 537 € à l'Association actuelle de football (Football Club du Grand Saint Emilionnais).

Afin de respecter ce qui avait été décidé précédemment, le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 537 € à l'association football Club du Grand Saint Emilionnais

Extrait de la délibération n° 2016/08

VERSEMENT D'UNE ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE A ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Monsieur le Maire indique que suite à la dissolution du Puisseguin Lussac Olympique (PLO), le solde du compte courant a été versé à la commune de LUSSAC à charge pour elle d'en reverser la moitié à la commune de PUISSEGUIN.

La somme de 537 € correspondant à la moitié du solde a été versée par la commune de Lussac à la commune de PUISSEGUIN.

M. le Maire propose comme il était stipulé dans les statuts du PLO de reverser cette somme au Club de Football dont la commune dépend, c'est-à-dire à l'Association Football Club du Grand Saint Emilionnais sous la forme d'une attribution exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents,

DECIDE d'allouer une attribution exceptionnelle à l'Association Football Club du Grand Saint Emilionnais et VOTE la somme de 537 €.

Le montant de l'attribution sera inscrite au budget 2016 au compte 6718 – autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

M. le Maire indique que M. le Trésorier de Libourne demande que la commune statue sur des créances non recouvrables. Il précise que les pertes irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour les pertes de créances de petites valeurs dont le trésorier ne peut récupérer les sommes ou au compte 6542 « créances éteintes » pour les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le Conseil Municipal doit statuer sur ces deux types de créances irrécouvrables pour :

- 129 € 13 - créances admises en non-valeur – qui concernent 2 titres de recettes de 2006, un titre de recettes de 2009 et quatre titres de recettes de 2012,
- 237 € 65 – créances éteintes - qui concernent trois titres de recettes annulés suite à des dossiers de surendettement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal statue sur ces créances irrécouvrables et dit que les sommes 237 € 65 et de 129 € 13 seront respectivement inscrites aux comptes 6541 et 6542.

Extrait de la délibération n° 2016/09

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS DE CANTINE ET TAXES DES ORDURES MENAGERES – TITRES DE RECETTES DE L'ANNEE 2015 et POUR 237 € 65

Sur proposition de M. le Trésorier de Libourne suite aux décisions de jugement dans le cadre de dossiers de surendettement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n° 225 de l'exercice 2014 et n° 221 de l'exercice 2015, frais de cantine des années 2014 et 2015 Mme MORISSEAU Nadège pour un montant de 114 € 40,
 - n° 301 de l'exercice 2015 correspondant à la taxe des ordures ménagères de %M. LECOQ Benoît pour un montant de 123 € 25,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élèvent à 237 € 65,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016 de la commune au compte 6542 « créances éteintes »

Extrait de la délibération n° 2016/10

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS DE CANTINE – TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2006, 2009 et 2012 POUR UN MONTANT DE 129 € 13

Sur proposition de M. le Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes

- n° 45 et 205 de 2006, frais de cantine de M. DUCLA Michel pour un montant respectif de 39 € 75 de 54 € 06,
- n° 260 de 2009, frais de cantine au nom de M. FORESTIER Gilles pour un montant de 6 € 80,
- n° 70 et 102 de 2012, frais de cantine au nom de Mme ARRIVE Chrystelle pour un montant de 10 € 50 et de 4 € 20,
- n° 209 et 2049 de 2012, frais de cantine au nom de Gautier Carine pour un montant respectif de 5 € 72 et de 8 € 10,

DIT que le montant total de ces créances, soit 129 € 13 sera inscrit au budget 2016 au compte 6541 – créance admises en non-valeur

REMBOURSEMENT SINISTRE PLAFOND SUSPENDU DU CROS

Les travaux de réfection du plafond suspendu de la salle du Cros ayant été réalisés, la commune a transmis la facture à la compagnie d'assurances afin que cette dernière puisse verser le solde de l'indemnisation de ce sinistre.

Le montant des travaux : 6 930 € 60 TTC

Montant du 1^{er} versement de l'indemnisation : 5 134 € 19

Le montant du solde soit 1 136 € 11 a été adressé à la commune par l'assurance ALLIANZ.

Le Conseil Municipal accepte l'encaissement de ce chèque qui sera porté au compte 7788 produits exceptionnels.

Extrait de la délibération n° 2016/11

VERSEMENT SOLDE INDEMNISATION SINISTRE PLAFOND SUSPENDU SALLE DU CROS

Monsieur le Maire indique que la compagnie d'assurances ALLIANZ a pris en compte le sinistre du plafond suspendu de la salle du Cros et a versé en 2014 une partie de l'indemnisation. Le solde devait être versé sur présentation de la facture à la fin des travaux. Les travaux ayant été réalisés, la facture a été adressée à la compagnie d'assurances et cette dernière a émis un chèque de 1 136 € 11.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE l'indemnisation versée par ALLIANZ IARD – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS. La somme sera imputée au compte 7788 – produits exceptionnels.

PROPOSITION FETE POUR 13 JUILLET 2016

M. JUAN habitant la commune de Montagne a créé une association qui a pour but de faire découvrir la culture par le biais de spectacles et de concerts. Il propose d'organiser la fête du 13 juillet.

La commission des Fêtes se réunira pour rencontrer M. JUAN et examiner sa proposition.

OUVERTURE DE LA PHARMACIE ET DU BISTROT DE LA GARE – ORGANISATION D'UN VIN D'HONNEUR

M. le Maire propose d'organiser un pot de bienvenue en concertation avec les nouveaux commerçants sous une tente au niveau du Parc Simonet.

M. LETOS demande si à chaque nouveau commerçant la commune organisera ce type d'événement ? Il ne voudrait pas que cela crée un précédent.

M. LETOS quitte la séance.

M. GALINEAU ne voudrait pas que les commerçants se sentent obligés à faire une inauguration.

Accord sur le principe d'un pot de bienvenue qui sera organisé le 20 mars à 11 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

Mme MARIAUD aura 102 ans le 6 juin 2016. M. le Maire propose que les Conseillers qui le souhaitent lui rendent visite ce jour-là pour fêter son anniversaire. Bouquet de fleurs à prévoir.

La Stèle devrait être mise en place pour la cérémonie commémorative de l'accident du 23 octobre 2015. C'est l'association des victimes qui gère l'édification de la stèle.

PLUi : il est demandé d'inciter la population à venir assister à la réunion prévu le 8 mars à Puisseguin au cours de laquelle le PADD sera présenté.

Une réunion de présentation du zonage de la commune sera organisée fin mars, début avril.

Couverture internet commune : un renforcement est prévu.

Commission bâtiments est prévue le 2 mars à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.